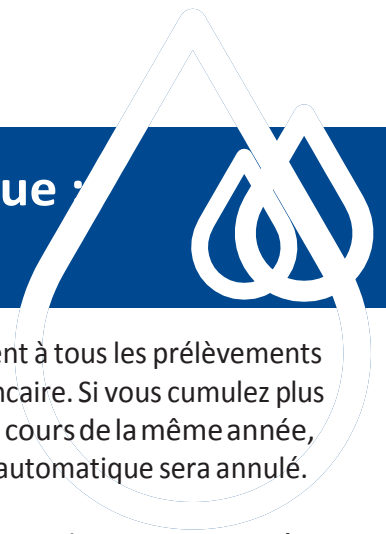


Demande de prélèvement automatique facture des services d'eau



Comment s'inscrire

1. Payer tous les montants dus sur votre dernière facture de services d'eau.
2. Remplir et signer le formulaire.
3. Joindre un **chèque annulé** (et **non** un chèque de carte de crédit ou un chèque tiré sur une marge de crédit).
4. Envoyer le formulaire et le chèque annulé à la Direction des recettes ou s'inscrire en ligne.

La présente demande est faite au nom d'une :

personne (ou de plusieurs) entreprise
Numéro de client
Numéro de compte
Adresse de service
Prénom et nom (1)
Prénom et nom (2)
Adresse postale (si différente de l'adresse de service)

Ville Code postal
Téléphone (cell./domicile)
Téléphone (travail)
Courriel
Langue de préférence : Anglais Français

Conditions du régime de prélèvement automatique

J'autorise (nous autorisons) la Ville d'Ottawa à faire un prélèvement équivalant au montant dû indiqué sur la facture, à la date d'échéance.

Signature _____ Date _____

Signature _____ Date _____

Ce régime de prélèvement est propre à ce client et à ce numéro de compte et ne peut être transféré. Pour vous retirer du régime ou modifier vos renseignements bancaires, vous devez en aviser la Ville par écrit 30 jours à l'avance ou soumettre une demande en ligne à monservice.ottawa.ca en allouant 9 jours pour le traitement. En tout temps, vous pouvez voir vos factures et les prélèvements prévus à monservice.ottawa.ca.

Des frais de gestion s'appliquent à tous les prélèvements refusés par une institution bancaire. Si vous cumulez plus de trois paiements refusés au cours de la même année, votre régime de prélèvement automatique sera annulé.

Si vous faites une demande de remboursement et y êtes admissible, la Ville d'Ottawa peut rembourser le montant directement au compte bancaire utilisé pour le prélèvement automatique.

Vous avez certains recours si un prélèvement n'est pas conforme à cet accord. Par exemple, vous avez droit au remboursement de tout prélèvement qui n'a pas été autorisé ou qui n'est pas conforme au présent accord. Pour obtenir des renseignements sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez le www.paiements.ca. Pour exercer un recours directement à l'encontre de la Ville d'Ottawa, veuillez nous faire parvenir les documents étayant votre demande à l'adresse indiquée ci-dessous dans les 90 jours suivant le paiement litigieux.

Collecte de renseignements

Des renseignements personnels sont recueillis conformément à l'article 346 de la Loi de 2001 sur les municipalités, L.O. 2001, chap. 25, et serviront à administrer votre régime de prélèvements préautorisés pour le paiement des services d'eau. Les questions relatives à la collecte de renseignements peuvent être adressées au gestionnaire de programme, Comptes clients, au :

4E-100, promenade Constellation,
Ottawa (Ontario) K2G 6J8, ou au 613-580-2444.

Téléphone : 613-580-2444 ATS : 613-580-2401
(Les communications seront enregistrées aux fins de vérification et de formation.)

Télécopieur : 613-580-2457

Courriel : paiement-recettes@ottawa.ca

Adresse : Ville d'Ottawa, C.P. 4647, succursale A,
Toronto (Ontario) M5W 0E7

Site Web : ottawa.ca/paiementsdeau